

Prix en vigueur pour tout nouveau client au 01/08/2017

Le prix de marché Happ-e est indexé sur le tarif réglementé électricité. L'abonnement de l'offre Happ-e est au même niveau de prix que l'abonnement du tarif réglementé d'EDF⁽¹⁾.

COMPTAGE SIMPLE

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 1ère et 2ème année (en €/kWh)	
	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾
6	81,24	100,74	0,0901	0,1466	0,08289	0,13794
9	94,80	118,74	0,0915	0,14828	0,08418	0,13949
12	108,72	137,12				
15	122,76	155,63				
18	139,44	176,93				
24	168,12	214,58				
30	199,56	255,14				
36	222,96	287,22				

Note: A yellow oval with '- 8%⁽²⁾' and a yellow arrow pointing right is placed over the transition from the regulated tariff to the Happ-e offer for powers 9 kVA and above.

COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Heures pleines (HP)				Heures creuses (HC)			
			Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 1ère et 2ème année (en €/kWh)		Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix du kWh avec réduction Happ-e 1ère et 2ème année (en €/kWh)	
			HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾	HTT	TTC ⁽³⁾
6	90,12	114,42	0,1007	0,15932	0,09264	0,14964	0,0723	0,12524	0,06652	0,1183
9	109,44	140,65								
12	126,72	164,74								
15	142,32	187,05								
18	156,24	207,59								
24	190,80	238,50								
30	219,36	276,03								
36	244,92	310,39								

Note: Two yellow ovals with '- 8%⁽²⁾' and yellow arrows pointing right are placed over the transition from the regulated tariff to the Happ-e offer for peak and off-peak hours for powers 9 kVA and above.

(1) Offre de marché électricité 2 ans, indexée sur les prix HT de l'abonnement et du kWh du Tarif Réglementé, pour toute puissance souscrite de 6 à 36 kVA. En souscrivant à une offre au prix de marché, le client reste libre de revenir, à tout moment et sans frais, au tarif réglementé pour son lieu de consommation, s'il en fait la demande.

(2) Le client bénéficie de cette réduction sous réserve d'être à jour de ses obligations, notamment dans le règlement de ses échéances ou facture.

(3) Les montants TTC sont indicatifs car ils peuvent varier en fonction des taxes appliquées par la commune et le département du site de consommation du client.